

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : A

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 22 avril et 29 avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : B

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$ pour la période de janvier à avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : C

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt de la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : D

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du journal des écritures de budget (transferts et amendements) pour le mois d'avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : E

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du rapport d'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667, en date du 4 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : F

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 764 sur les districts électoraux.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : G

ATTENDU QU'il est requis, dans un souci de transparence, et en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de déposer au conseil municipal la liste des frais de recherche et de soutien, autorisés et remboursés aux conseillers pour l'exercice 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2020-428-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le dépôt de cette liste de frais de recherche et de soutien autorisés et remboursés par la municipalité aux conseillers pour l'exercice 2019.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : H

ATTENDU QUE le Rapport annuel des commissions permanentes 2019 de la Ville de Terrebonne contient le rapport des sept (7) commissions suivantes :

- la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;
- la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;
- la commission de la sécurité publique;
- la commission des sports, des loisirs et du plein air;
- la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;
- la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE lesdites commissions se sont réunies en 2019 selon le calendrier prévu et déposé;

ATTENDU la recommandation CE-2020-451-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du Rapport annuel 2019 des sept (7) commissions.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : I

ATTENDU l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 mai 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification datée du 6 mai 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-430-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du Rapport financier 2019 consolidé de la Ville, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : J

ATTENDU les recommandations formulées par le vérificateur général de la Ville de Terrebonne dans son rapport annuel de l'exercice financier 2015;

ATTENDU la recommandation numéro 2015-2-16 - Présenter aux autorités concernées une information pertinente et concise, et ce, en temps opportun;

ATTENDU la recommandation numéro 2015-2-22 - Informer le conseil municipal de l'ensemble des dons versés annuellement;

ATTENDU QUE les informations ont été intégrées au tableau de présentation même si les dons et commandites ne sont pas sous la responsabilité de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer annuellement au conseil municipal, un tableau présentant la liste des subventions, dons et commandites octroyés;

ATTENDU la recommandation CE-2020-446-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du « Sommaire des subventions 2019 ».

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : K

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend connaissance du dépôt du cahier de 30 propositions pour la relance de la Ville de Terrebonne proposées par les conseillères et conseillers Caroline Desbiens, Robert Morin, Nathalie Lepage et Marc-André Michaud.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a reçu différentes propositions d'amendements le 28 février 2020 du Cabinet de l'opposition officielle concernant le règlement numéro 706 sur les règles de régie interne des séances du conseil;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-201-REC, adoptée le 4 mars 2020, autorisant la création d'un comité d'élus pour analyser ces propositions;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 90-03-2020, adoptée le 16 mars 2020, adoptant le premier projet de règlement 706-1 et pour lequel un avis de motion a été donné;

ATTENDU QUE le comité d'élus s'est réuni le 23 avril et a formulé ses recommandations;

ATTENDU QUE des modifications ont donc été apportées entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier, en conséquence, le projet de règlement 706-1 déjà présenté;

ATTENDU la recommandation CE-2020-421-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement, avec modifications, modifiant le règlement 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil de la Ville de Terrebonne sous le numéro 706-1.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.2

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 avril 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-322-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement divisant la Ville de Terrebonne en SEIZE (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, soit adopté sous le numéro 764.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.3

Le conseiller/la conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3500-9 modifiant le règlement sur la population animale afin de permettre la présence des chiens, pour la période du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020, sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.1

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 347 000 \$ qui sera réalisée le 27 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
398	94 000
190	319 300
395	114 700
466	330 693
514	1 794 700
531	1 354 800
548	423 300
568	272 963
476	77 500
617	493 694
620	253 500
627	803 068
541	308 400
569	5 260
607	322 400
606	705 500
517	410 800
517	264 138
518	224 900
518	273 824
543	150 400
543	16 698
542	397 900
542	45 405
570	111 100
570	10 637
571	10 100
571	15 374
577	74 600
577	20 323
598	39 900
610	12 100
610	6 708
539	89 800
539	781 000
740	6 299 250
731	463 000
728	930 000
710	25 305
707	399 960
687	600 000

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 740, 731, 728, 710, 707 et 687, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de **Service de dépôt et de compensation CDS inc.** (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801 BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 740, 731, 728, 710, 707 et 687 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ATTENDU la recommandation CE-2020-427-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 347 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020.

QUE copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ainsi qu'une copie signée du tableau combiné soient transmises au ministère des finances dès leur adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.2

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (C. T-11.001, LTÉM) établit que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers;

ATTENDU QUE cette loi indique également les modalités générales d'application de ce remboursement;

ATTENDU QUE l'article 31.5.5 de la LTÉM prévoit que pour avoir droit au remboursement, le conseiller doit produire, au soutien de sa demande, les pièces justificatives dont le contenu minimal est déterminé par le conseil;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser davantage par une politique, les dépenses de recherche et de soutien pouvant faire l'objet d'un remboursement dans le cadre des fonctions d'un conseiller municipal ainsi que d'ajouter des règles complémentaires à celles prévues au règlement provincial;

ATTENDU la recommandation CADM-2020-05-60/01 à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 6 mai 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-429-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique sur le remboursement des frais de recherche et de soutien des conseillers » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.3

ATTENDU la « Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations » adoptée le 25 novembre 2019;

ATTENDU QU'actuellement, la politique prévoit un terme de financement de trois (3) ans pour les logiciels et que cette période de financement ne respecte pas la durée de vie utile de certains logiciels qui ont une durée de vie de plus de dix (10) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique afin de permettre l'amortissement des logiciels en fonction de la nature de ceux-ci, tel que recommandé par le *Manuel de présentation de l'information financière municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-426-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations » amendée.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réhabilitation des infrastructures et reconstruction de la chaussée de l'avenue Claude-Léveillée (SA20-3003);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2020;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 24 mars 2020 à 11 heures 01, à savoir :

- Maskimo Construction inc. 1 649 249,51 \$ t.t.c.
- Pavages Multipro inc. 1 759 951,30 \$ t.t.c.
- Constructions Anor (1992) inc. 1 781 721,10 \$ t.t.c.
- Eurovia Québec Construction inc. 2 006 561,81 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 10 avril 2020 par monsieur Érick Frigon, ing., chargé de projet et Directeur ingénierie, Infrastructures municipales et routières de la firme IGF axiom inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 15 avril 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 058 855,31 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Maskimo Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2020-437-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**, datée du 24 mars 2020, pour la réhabilitation des infrastructures et reconstruction de la chaussée de l'avenue Claude-Léveillée, le tout pour un montant de 1 434 441,85\$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 143 444,18\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 696 et 696-1.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0105 émis par la trésorière est joint à la présente pour en fait partie intégrante.

QUE la portion du mandat représentant un montant de 485 221,75 \$ (taxes en sus), ainsi que le montant provisionnel de 143 444,18 \$ (taxes en sus), soient conditionnels à l'approbation du règlement 696-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.2

ATTENDU la correspondance par courriel transmise par le centre de tri Tricentris le 6 février dernier accompagnée de la facturation pour les contributions régulière et exceptionnelle à verser par la Ville de Terrebonne pour l'année financière 2020 lesquelles, totalisent une somme de 880 866,11 \$ (taxes en sus) (soit 242 557,34 \$ à titre de contribution régulière et 638 308,78 \$ à titre de contribution exceptionnelle) payable en quatre (4) versements égaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente en vigueur (2017-2022), le traitement de la cotisation régulière a été effectué le 24 mars 2020;

ATTENDU la lettre reçue du centre de tri Tricentris le 21 octobre 2019 faisant état de la situation précaire des marchés mondiaux pour les matières recyclables qui n'a pas changé au cours de l'année 2019 et de la suggestion préventive adressée à ses partenaires municipaux de prévoir à leur budget respectif 2020 une estimation relative à l'application de la clause 1.4.3 de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a budgété ces deux (2) contributions sur la base des données réelles de l'année 2019 avec une indexation estimée de 1,5 % pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a également budgété un revenu, dans son budget 2020, équivalent au montant qui pourra être réclamé en lien avec la contribution exceptionnelle si toutefois rendue exigible par Tricentris. Cette compensation pourrait atteindre 85 % de la cotisation payée selon l'historique de performance de la Ville en matière de recyclage;

ATTENDU QU'un montant total de 900 400 \$ a été estimé et porté au budget de fonctionnement en 2020 aux fins de payer les contributions régulière et exceptionnelle à Tricentris mais que les facturations totalisent 924 799,31 \$ en considérant les taxes nettes applicables. Un transfert budgétaire de l'ordre de 24 399,31 \$ (arrondi à 24 400 \$) s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE cette dépense excédentaire sera financée par « l'excédent de fonctionnement non-affecté »;

ATTENDU la recommandation CE-2020-433-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement de la contribution exceptionnelle exigible en vertu de l'article 1.4.3 de l'entente en vigueur au montant de 638 308,78 \$ (taxes en sus), payable en quatre (4) versements égaux selon les dates d'échéance fournies par Tricentis.

QUE le transfert budgétaire numéro 2020-0073 soumis par la trésorière au montant de 24 400 \$ soit et est accepté par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne comme suit :

du poste budgétaire numéro 00000-591100001-0000000
(*excédent de fonctionnement non-affecté*)

au poste budgétaire numéro 45300-2972-0000000
(*autres-autres contributions organismes*).

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéro 2020 0073 et 2020 0074 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de chaussée et d'ouvrage d'art sur diverses rues (SA20-9017);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2020;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 24 mars 2020 à 11 heures 04, à savoir :

- Les Entrepreneurs Bucaro inc. 1 109 158,08 \$
- Uniroc Construction inc. 1 254 818,18 \$
- Maskimo Construction inc. 1 280 016,68 \$
- Eurovia Québec Construction inc. 1 294 023,51 \$
- LEGD inc. 1 307 650,92 \$
- Construction Viatek inc. 1 382 488,14 \$
- Réhabilitation Du 0 inc. 1 389 185,44 \$
- Pavages Multipro inc. 1 406 172,99 \$
- Pavage des Moulins 1 560 756,88 \$
- Construction Anor (1992) inc. 1 627 827,55 \$

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mars 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 533 182,52 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entrepreneurs Bucaro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 mai 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-435-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.**, datée du 24 mars 2020, pour la réfection de chaussée et d'ouvrage d'art sur diverses rues, le tout pour un montant de 964 695 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0110 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-424-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 696-1, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 avril 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-412-REC du comité exécutif du 29 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

DÉROGATION 2020-00093

Construction accessoire de type résidentiel dans un projet intégré : superficie et hauteur / projeté

Société Immobilière Lyndalex inc.

540 rue des Tilleuls / lot 5 086 566

- 1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire dans un projet intégré, de façon à permettre :
 - i. L'augmentation de la superficie à 82 mètres carrés, alors que l'article 125.2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 19 mètres carrés;
 - ii. L'augmentation de la hauteur à 4,3 mètres, alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 3 mètres.
- 2° Le tout à la condition suivante :
 - a) Que le parement extérieur du bâtiment accessoire soit de même type que le bâtiment principal adjacent. Tel que démontré sur le plan de « Coursol-Miron, architectes » portant le numéro de dossier 18-239, feuillet A-109.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3925 montée Gagnon;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (numéro 2019-00595), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 16 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-440-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3295 montée Gagnon considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3.1

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter à une prochaine séance le règlement de zonage 1001-310, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages « multifamiliale 2 logements », « multifamiliale 3 logements » et « multifamiliale 4 à 6 logements » en projet intégré;

ATTENDU la recommandation CE-2020-423-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal abroge en conséquence la résolution numéro 181-04-2020 (règlement 1001-310) adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2020.

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3.2

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter à une prochaine séance le règlement de zonage 1001-311, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8967-07 et 8868-70 à même une partie de la zone 8868-61 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 8868-70 (boulevard Laurier);

ATTENDU la recommandation CE-2020-423-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU la démarche de participation citoyenne et la réalisation d'un diagnostic du Vieux-Terrebonne effectués en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde (INM) de septembre 2017 à octobre 2018;

ATTENDU les enjeux relatifs à la cohabitation des usages commerciaux et résidentiels du Vieux-Terrebonne soulevés dans le cadre de la démarche participative;

ATTENDU la nécessité de revoir les normes de zonage du Vieux-Terrebonne, plus spécifiquement les zones, les usages et les densités;

ATTENDU la recommandation CE-2020-443-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE le présent projet de règlement permettra de régulariser plusieurs entrées charretières et permettra pour certains la réalisation de travaux dès cet été;

ATTENDU la recommandation CE-2020-442-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-309 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux entrées charretières et aux aires de stationnement pour l'usage « unifamilial » de la classe A du groupe habitation dans la zone 9364-35 (Jardins d'Angora).

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller/la conseillère, _____, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-309.

Copie du premier projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.6

ATTENDU le projet de règlement 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages;

ATTENDU le projet de règlement 1001-304 qui vise notamment la révision des grilles des usages et normes de ce secteur, afin d'être concordant avec ces modifications, il y a lieu de :

- Retirer les dispositions applicables à certains usages conditionnels prévues pour le secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de règlement 1001-304, la liste des usages reliés aux restaurants et bars a été remplacée, afin d'être cohérent avec cette modification il y a lieu de :

- Remplacer certains usages reliés aux restaurants et bars;

ATTENDU QUE l'adoption du présent projet de règlement doit être réalisée au même moment que le projet de règlement 1001-304 pour être cohérent et concordant;

ATTENDU la recommandation CE-2020-444-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1006-022 afin de retirer certains usages conditionnels qui visent le secteur du Vieux-Terrebonne et remplacent certains usages reliés aux restaurants et bars du territoire d'application.

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller/la conseillère, _____, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1006-022.

Copie du premier projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.7

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-306, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.8

ATTENDU QUE selon le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, l'article 20 prescrit les différents délais applicables selon le type d'autorisation. Les délais de validité sont calculés à partir de la date de délivrance de l'autorisation et varient entre 6 et 24 mois;

ATTENDU QUE ce même article prévoit des délais pour le renouvellement de certains types d'autorisations ainsi que des délais de début de travaux maximum qui varie entre 1 et 12 mois;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 qui sévit sur l'ensemble du territoire québécois et au niveau international peut contraindre les citoyens à ne pas pouvoir effectuer les travaux prévus dans le cadre de l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'*Union des municipalités du Québec* incite les municipalités à faire preuve de souplesse et de tolérance ainsi que d'étudier attentivement les circonstances de chaque demande de permis puisque les restrictions mises en place par le gouvernement dans le contexte de la pandémie, peut avoir comme conséquence la irréalisation de certains travaux dans les délais prévus aux permis ou certificats;

ATTENDU QUE le 25 mars 2020 par arrêté ministériel, le premier ministre du Québec a ordonné la fermeture de tous les chantiers de construction;

ATTENDU la recommandation CE-2020-445-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, dû à l'arrêté ministériel numéro 223-2020 du gouvernement du Québec, le décompte des délais de validité, de renouvellement et de début de travaux soit suspendu pour une période indéterminée pour tous permis ou certificats valides en date d'aujourd'hui.

QUE lors de la levée de la suspension, le décompte reprendra à la date de la résolution du conseil prononçant la levée de la suspension.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.9

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur les PIIA numéro 1005, article 16 ainsi que le règlement 1009, article 346, le conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation d'une demande, que le propriétaire :

- Prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan notamment celui des infrastructures ou équipements;
- Réalise le projet dans un délai déterminé;
- Fournisse des garanties financières;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal entérinant le projet du requérant est effective pour l'émission d'un permis ou la validation d'une déclaration de travaux dans un délai de :

- 24 mois suivant l'adoption dans le cas d'usage du groupe « habitation (H) » classe « unifamiliale (A) », « multifamiliale (B) » et « multifamiliale (C) »;
- 48 mois suivant l'adoption dans le cas de tout autre usage;
- Après ces délais, la résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, tous les projets visant une nouvelle construction (sauf les habitations de moins de sept (7) logements) et visant un agrandissement sont sujets au dépôt d'une garantie financière;

ATTENDU la directive D2015-01 laquelle représente le processus de mise en application des règlements 1005 et 1009 à l'égard des garanties financières déterminant des balises monétaires selon l'usage de l'immeuble à construire ou à agrandir;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 qui sévit sur l'ensemble du territoire québécois et au niveau international peut contraindre les moyens financiers d'un demandeur de permis visé par le dépôt d'une garantie financière puisque ceux-ci doivent aussi s'acquitter des tarifs prévus au règlement 743, règlement prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE l'*Union des municipalités du Québec* incite les municipalités à faire preuve de souplesse et de tolérance ainsi que d'étudier attentivement les circonstances de chaque demande de permis puisque les restrictions mises en place par le gouvernement dans le contexte de la pandémie, peuvent avoir des conséquences sur la réalisation des travaux prévus ou en cours;

ATTENDU QU'entre le 15 mars 2019 et le 24 avril 2020 plusieurs résolutions du conseil municipal impliquent le dépôt d'une garantie financière lors du dépôt de la demande de permis;

ATTENDU QU'entre le 15 mars 2019 et le 24 avril 2020 plusieurs permis de construction et de transformation ont été délivrés selon les

délais de validités édictés au règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2 et dont un dépôt de garantie financière a été obtenu;

ATTENDU la recommandation CE-2020-__-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne annule l'obligation d'un dépôt de garantie financière en vertu des règlements sur les PIIA numéro 1005 et du Manuel d'urbanisme durable numéro 1009, pour toutes résolutions antérieures à la date de la présente résolution nécessaire à l'émission d'un permis devant être émis à compter du 15 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée.

QUE le conseil municipal n'exige pas de versement de dépôt de garantie financière pour les nouvelles demandes soumises au conseil, et ce, pour une période indéterminée.

QUE le conseil municipal autorise la Direction de l'urbanisme durable à rembourser les dépôts de garanties financières (monétaire ou sous forme de lettre bancaire) qui ont été remis dans le cadre des permis délivrés depuis le 15 mars 2019 sans preuve de la réalisation complète des travaux.

QUE la levée de l'interdiction d'exiger un versement de dépôt de garantie financière soit prononcée par le conseil municipal, par résolution, au moment où il le jugera opportun.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU le départ de monsieur Luc Fugère, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Hafid Ouali actuellement directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de la Direction de l'entretien du territoire par la Direction des travaux publics;

ATTENDU la recommandation CE-2020-432-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme monsieur Hafid Ouali à titre de directeur des travaux publics à compter du 18 mai 2020 selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de monsieur Ouali soit fixé à l'échelon 7 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

QUE le conseil municipal prend acte du changement de nom de la Direction de l'entretien du territoire pour la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 11 mai 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 20 décembre 2019;

ATTENDU les discussions ayant mené à la révision de l'aide financière octroyée à la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé en 2011 est toujours en vigueur;

ATTENDU la lettre datée du 18 juillet 2019, présentant les consignes budgétaires 2020 à la SODECT;

ATTENDU QUE ce protocole est en cours de révision dans la foulée des travaux liés au plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires;

ATTENDU l'analyse en cours des impacts de la pandémie sur les activités et la situation financière des organismes et que des ajustements pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser 50 % de la subvention annuelle de 1 855 000 \$, soit 927 500 \$, à la SODECT;

ATTENDU la recommandation CE-2020-448-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement à la SODECT de 50 % de la subvention annuelle, à savoir un montant de 927 500 \$.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0102 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE la suite bureautique utilisée par les employés de la Ville est présentement Office 2010 et qu'une fiche PTI protection (Fiche PTI – 1) 2020 a été déposée et approuvée pour le remplacement de celle-ci par la suite bureautique infonuagique Microsoft Office 365 en abonnement annuel, qui inclut aussi plusieurs outils et fonctionnalités en lien avec la transformation numérique entreprise par la Ville;

ATTENDU QUE nous procéderons à l'acquisition des abonnements nécessaires en utilisant l'entente d'achat regroupé de produits Microsoft par le CSPQ (Centre des Services Partagés du Québec);

ATTENDU QUE le budget prévu à la fiche PTI protection pour l'année 2020 est de 300 000 \$ et qu'une croissance annuelle de 10 % est prévue pour la croissance du nombre d'abonnement requis en fonction de l'utilisation de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat/abonnement de l'offre du CSPQ exige un engagement de trois (3) ans, payable annuellement et qu'il est possible d'ajouter ou retirer des abonnements en fonction de notre croissance opérationnelle et de nos besoins d'utilisation. Le tableau suivant indique la projection d'utilisation pour les trois (3) prochaines années :

Période	Montant annuel (t.t.c.)
2020-2021	296 081,15 \$
2021-2022	325 689,27 \$
2022-2023	358 258,19 \$
Total (3 ans)	980 028,61 \$

ATTENDU la recommandation CE-2020-449-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à l'achat des abonnements de la suite Microsoft Office 365 auprès du Centre des services partagés du Québec (CSPQ) auprès du partenaire SoftChoice, pour une première période de douze mois, sur un total de 36 mois, pour un montant de 257 517,84 \$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0108 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2020 0109 soumis par la trésorière au montant de 270 362 \$, soit et est accepté par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne comme suit :

du poste budgétaire numéro 1-03-410-00-001
(affectation – excédent non affecté)

au poste budgétaire numéro 13700-00-0000002524
(entretien et réparation logiciel)

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 mai 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU QUE les Directions des ressources humaines et des technologies de l'information ont présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin de procéder au changement des logiciels de gestion des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation CE-2020-450-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

Le conseiller/la conseillère _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 759 décrétant un emprunt au montant de 4 759 500 \$, dont le terme de remboursement est fixé à sept (7) ans, pour le changement de la suite des logiciels de gestion des ressources humaines (gestion des postes, recrutement et paie).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER